

## PRIX René RENO - ANEV / FIJEV

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) et la Fédération Internationale des Journalistes et Ecrivains du Vin & des Spiritueux (FIJEV) ont décidé de créer en 2008 un

### Prix « René RENO - ANEV/FIJEV »

Ces deux associations se sont réunies pour remettre un Prix à la collectivité ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture. Elles ont eu rapidement l'adhésion à leur projet de partenaires motivés comme eux pour la défense de la Culture du Vin : Maison de la France, Vitisphère, WineTourismInFrance, et les Crus « Vinsobres » et « Bonnezeaux ».

Peut être admise la candidature de toute commune, communauté de communes, département ou région française ayant réalisé un projet d'ordre éducatif, environnemental ou œnotouristique ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par les autres collectivités françaises.

Ce prix est appelé « René RENO », en hommage au vigneron et ancien président du Comité Vins de l'INAO (1952-2006).

Ce prix sera doté par les deux associations. Il donnera également lieu à la réalisation d'un dossier de presse qui sera gracieusement diffusé dans tout le réseau des journalistes de la FIJEV et des Elus du vin de l'ANEV. Le journaliste, auteur du meilleur article paru dans les 6 mois de clôture du concours, sera récompensé.

La sélection des projets sera effectuée par un jury mixte composé de responsables de l'ANEV et de la FIJEV.

La présentation de ce Prix a eu lieu lors de VINISUD à Montpellier du 18 au 20 Février 2008.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 30 mars 2008. Le règlement complet est en ligne sur le site [www.elusduvin.org](http://www.elusduvin.org) et [www.fijev.com](http://www.fijev.com)

- Philippe Armand MARTIN, Député de la Marne , et Roland COURTEAU , Sénateur de l'Aude, coprésidents de l'ANEV
- Joël PAYNE, président et Hervé LALAU , Secrétaire Général de la FIJEV

### Déroulement du Prix

Un jury restreint (comprenant les partenaires) présélectionne une dizaine d'actions remarquables de Collectivités et écrit à leur représentant :

- 1 : Pour leur demander s'ils acceptent de concourir pour le Prix ANEV /FIJEV
- 2 : L'inscription est obligatoire mais gratuite.
- 3 : Les candidats s'engagent à envoyer de la documentation écrite ou par mail au Jury.
- 4 : Les candidats s'engagent, s'ils sont lauréats, à organiser dans les deux mois de la clôture du Prix, une réception pour la remise solennelle.
- 5 : Le journaliste, auteur du meilleur article paru dans les 6 mois de clôture du concours, sera récompensé.
- 6 : Les candidats devront obligatoirement s'engager à respecter le règlement du Concours (en annexe)

Partenaires : Vitisphère et [www.winetourisminfrance.com](http://www.winetourisminfrance.com)

Partenaires Vin : BONNEZEAUX et VINSOBRES (Syndicat des Grands Vins de Bonnezeaux & Section Vinsobres d'InterRhône)

### REGLEMENT

Article 1 : L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) et la Fédération Internationale des Journalistes et Ecrivains du Vin & des Spiritueux (FIJEV) ont créé le Prix **René RENO - ANEV/FIJEV** –

Article 2 : Ce Prix est décerné à la Collectivité locale ayant le mieux œuvré au cours de l'année écoulée pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Article 3 : Toute Commune, Communauté de Communes, Département ou Région française peut y participer. L'inscription est gratuite

Article 4 : Ce prix sera doté par les deux associations. Il donnera également lieu à la réalisation d'un dossier de presse qui sera gracieusement diffusé dans tout le réseau des journalistes de la FIJEV et des Elus du vin de l'ANEV.

Article 5 : Une présélection sera faite par les 2 associations et les partenaires. Il sera demandé aux représentants des collectivités s'ils veulent concourir. La sélection des projets sera effectuée par un jury mixte composé de responsables de l'ANEV et de la FIJEV.

Article 6 : Le lauréat du Prix s'engage à organiser une réception dans sa ville pour la remise du Prix ANEV / FIJEV.

Article 7 : Le journaliste auteur du meilleur article sur la collectivité lauréate, paru dans les 6 mois de clôture du concours recevra une dotation en vin des partenaires « VIN » du Prix.

Article 8 : La participation au Prix entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

*Photo : René RENOU*



**ANEV - Université du Vin – 26790 SUZE LA ROUSSE**

Tel : 04.75.97.21.37 – Fax : 04.75.98.24.20

Site Internet : <http://www.elusduvin.org> - E-mail : [contact@elusduvin.org](mailto:contact@elusduvin.org)